

Décision de la Cour administrative d'appel n° 11PA03813 du 04 juin 2012
Cour d'appel de Paris

La requête de la SOCIETE ELECTRICI1 h DE TAHITI est rejetée.

Les conclusions de la société Froid de Polynésie présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.